

Dispositif « heures de lien social »

Ce dispositif propose un accompagnement pour les personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, afin de lutter contre leur isolement et favoriser la détection de fragilités.

Entré en vigueur le 1er janvier 2024, il permet d'ajouter au maximum 9 heures par mois au plan d'aide de tous les bénéficiaires de l'APA à domicile.

Ces heures ne peuvent être réalisées que par les aides à domicile et les auxiliaires de vie. Leur financement et prise en charge sont identiques au fonctionnement de l'APA à domicile. Leur mise en œuvre est organisée par les services à domicile et les équipes médico-sociales du département

De nombreuses activités sont possibles dans le cadre de ces heures de lien social : loisirs créatifs, jeux, partage et échange, bien-être, activités en extérieur, activités culturelles...chaque activité étant l'occasion de partager un moment avec d'autres personnes (amis, voisins, bénévoles en association, autres bénéficiaires, etc.) et en lien avec l'environnement de proximité de la personne accompagnée.

Références :

www.solidarites.gouv.fr